

Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Peyragudes

Conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits remontées mécaniques Hiver 2023/2024

1- Généralités

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommés « les TITRES ») commercialisés par les sociétés d'Economie Mixte Locale Piau Engaly (SEML Piau –Engaly), Société Publique Locale de Peyragudes (S.P.L. Peyragudes), Régie Intercommunale du Tourmalet (RICT), Régie de Luz Ardiden, Espace Cauterets, Etablissement Public des Stations d'Altitude (EPSA), Société d'Economie Mixte Nouvelles Pyrénées et donnant accès aux stations du groupement N'PY (Piau-Engaly, Peyragudes, Grand Tourmalet (Barèges-La Mongie), Pic du Midi, Luz Ardiden, Cauterets, Gourette et La Pierre Saint Martin).

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont valables pour la saison d'hiver à compter de l'ouverture de la station. Des conditions spécifiques pour les ventes de TITRES durant les saisons d'été font l'objet d'un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'assurance responsabilité professionnelle est souscrite à **ALLIANZ**, 17 route d'Espagne 65 410 SARRANCOLIN, n° 46219400.

La législation applicable est le droit français et la juridiction compétente est le Tribunal de Commerce de Toulouse.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

2- Forfaits

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Le forfait de la grille public comprend la télécabine Skyvall

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

2.1 – Les supports rechargeables :

Les supports sont rechargeables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de trois ans pour l'ensemble des stations N'PY.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Outre leur rechargement aux caisses, les supports réencodables permettent d'acquérir les titres commercialisés par la Compagnie des Pyrénées en se connectant à l'adresse internet suivante : www.n-py.com

Le porteur d'un support ré-encodable ne bénéficie d'aucune réduction de prix sur le titre de transport en cas de rechargement aux caisses.

Tant que le titre de transport enregistré sur le support ré-encodable n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport pour le même site.

Les conditions Générales de vente en ligne font l'objet d'un document séparé, consultable sur n-py.com.

2.3 – La carte d’abonnement avec prélèvement à la consommation :

La carte « No Souci » est un support renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle est utilisable dans toutes les stations N’PY. Le montant des consommations est prélevé sur le compte bancaire ou sur Carte bancaire selon les modalités contractuelles spécifiques à ce produit.

Les conditions et obligations générales d’adhésion de cette carte sont soumises à des conditions spécifiques mentionnées sur le contrat.

Les supports ne doivent être ni pliés ni percés.

Les mêmes conditions s’appliquent aux forfaits à la consommation PEV.

3- Conditions d’émission et de contrôle des titres de transport

3.1- Validité du titre :

Tout TITRE donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité du TITRE sont définis par chaque station et consultables en billetterie.

3.2- Photographie du titulaire :

Tout forfait « SAISON » sera émis avec une photographie d’identité récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef de son titulaire. La remise de cette pièce à l’exploitant par le futur titulaire du TITRE est obligatoire, ce dernier faisant ensuite part à l’exploitant de la suite qu’il souhaite donner à cette pièce.

3.3- Tarifs des titres :

Les tarifs publics de vente des TITRES sont affichés aux points de vente de l’exploitant. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l’achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires.

Dans tous les cas, la détermination de l’âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour du début de validité du TITRE à délivrer.

3.4- Modalités de paiement :

Toute délivrance de TITRE donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devises euros soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l’ordre de l’exploitant, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l’exploitant, soit par chèques vacances ANCV ou bien par prélèvement automatique sur compte bancaire ou carte bleue.

3.5- Justificatifs de vente :

Chaque émission de forfait donne lieu à la demande de remise d’un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute réclamation, il équivaut à un reçu.

Attention :

Il est recommandé au titulaire d’un forfait de garder le justificatif de vente afin de pouvoir le porter à la connaissance de l’exploitant en cas de perte ou de vol, où il sera OBLIGATOIRE.

3.6- Contrôles :

Le forfait et le justificatif de vente doivent être présentés lors de chaque contrôle demandé par l’exploitant.

L’absence de titre de transport ou l’usage détourné d’un titre de transport (utilisation d’un titre vendu au tarif enfant par un adulte...) est passible d’une indemnité forfaitaire, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

La falsification d’un titre de transport ou l’utilisation d’un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts.

Dans tous les cas précités, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve et/ou en vue de les restituer à leur propriétaire.

3.7- Transmission et revente interdite :

Pour tous les titres de transports d’une durée supérieure à ½ journée, le forfait n’est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut pas faire l’objet d’un prêt à titre gratuit ou onéreux.

3.8- Infractions aux clauses de transport :

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d’utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ou en vue d’être restitués à leur titulaire.

Selon la gravité de l’infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d’une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu’au paiement de dommages et intérêts.

4- Remboursement des forfaits

4.1- Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés :

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés. Les titres de transport à journées non consécutives devront être épuisés avant la fin du mois de décembre de la saison suivante ; au-delà ils ne pourront plus être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

4.2- Perte, destruction ou vol :

Le support rechargeable, sur présentation du justificatif de vente, sera dupliqué pour la durée restant à courir. Les frais de dossier pour la réémission du titre sont fixés à 10€ pour la saison 2023/2024.

Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès du service billetterie.

Les forfaits perdus ou volés seront neutralisés.

4.3- Fermeture ou interruption de service :

En cas d'interruption du service, le titulaire d'un titre de transport peut se voir proposer un dédommagement du préjudice subi en cas d'arrêt complet et continu supérieur à 75% de la totalité des installations auxquelles le titre donne accès et pour une durée minimale de 5 heures consécutives.

Le titulaire pourra bénéficier sur remise de pièces justificatives (justificatif de vente et demande de remboursement dûment remplie) :

- Soit d'une prolongation immédiate en journées ;
- Soit d'un avoir en journées à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le remboursement est accordé ;
- Soit d'un remboursement différé, par virement, égal au prix moyen journée, payé par l'utilisateur à la caisse des remontées mécaniques, multiplié par le **nombre de journées non utilisées, dans la limite de 4 journées maximum**.

**Mode de calcul : Prix du titre X Nombre de Jours d'Interruption du Service
Durée de Validité du Forfait**

Exemple : $(249 \text{ €} \times 3) / 6 = 124,50 \text{ €}$

La demande devra être accompagnée du forfait, du ticket de caisse, d'un RIB si nécessaire. Le dédommagement interviendra dans les quatre mois suivant la réception des pièces.

Ces indemnités concernent uniquement les clients qui ont acheté leur forfait en caisse.

Dans le cas d'une vente par un intermédiaire, le client doit s'adresser directement à son revendeur. Les pièces justificatives devront être produites dans le mois qui suit le préjudice subi. Le dédommagement interviendra dans les deux mois suivant la réception des pièces.

L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédent cette indemnisation forfaitaire.

4.4- Maladie ou accident et autre événement personnel :

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

Un service d'assurance peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes (ses) de vente.

5- Réclamations

Toute réclamation doit être adressée au service billetterie dans un délai de 1 mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse suivante :

S.P.L. PEYRAGUDES
Résidence Le Sérías
65 240 GERM

6- Vente à Distance

Quelle que soit la durée de validité du titre de transport, pour toute transaction opérée par Internet le support rechargeable ne sera pas facturé. Les forfaits achetés par correspondance seront soit livrés par voie postale dans un délai de 7 jours maximum à l'adresse indiquée, soit retiré au point d'accueil de la station.

Sur simple demande, les titres de transport datés (premier et dernier jour de validité) pourront être remboursés ou échangés au plus tard 7 jours francs avant le premier jour de validité, à l'exception des forfaits à tarifs promotionnels.

Les conditions particulières de vente en ligne sont consultables sur le site : www.n-py.com.

7- Traitement automatisé

N'PY dispose de moyens informatiques pour gérer les titres de transports (forfaits). Ces informations permettent l'émission des titres de transports, leur changement en cas de perte ou de vol et leur contrôle. Le responsable du traitement automatisé est N'PY. Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques.

Des forfaits anonymes sont également proposés à la vente. L'ensemble de ces données est destiné à la société exploitante des remontées mécanique et à la société N'PY dont elle est membre. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et modifiée le 06/08/2004, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Elles peuvent l'exercer en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SAEM N'PY – 3 bis Avenue Jean Prat – 65100 LOURDES.

8- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les conditions d'utilisation des données personnelles du CLIENT sont répertoriées et définies dans la politique de protection des données à caractère personnel (politique de confidentialité) du Groupe N'PY. (<http://www.n-py.com/fr/politique-confidentialite>).

9- COVID-RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES

La SPL Peyragudes pourra mettre en place des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières », afin de répondre aux prescriptions sanitaires réglementaire en vigueur.

Le TITULAIRE/CLIENT/USAGER devra respecter ces prescriptions réglementaires, par le respect des consignes tant écrites que verbales, ainsi que les pictogrammes mis en place, par la S.P.L. PEYRAGUDES.

10- MESURES DE RESTRICTION ENERGETIQUES

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de PEYRAGUDES. Le cas échéant, la SPL PEYRAGUDES s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues s'appliqueront.

Peyragudes le 01 Décembre 2023

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE PEYRAGUDES



S.P.L.

Résidence « les Sérías »

65 240 GERM

Tél. 05 62 99 69 99

Fax. 05 62 99 62 17

E-mail : semap@peyragudes.com